

URGENCES

SERVICE DE GARDE

MÉDECIN.
Tél. 05.55.41.82.02.

PHARMACIE.
Tél. 32.37.

URGENCES

SAPEURS-POMPIERS.
Tél. 18.

SAMU.
Tél. 15.

POLICE-SECOURS.
Tél. 17.

FRANCE ADOT 23.

Tél. 06.25.41.31.47.

NUMÉROS UTILES

SERVICE ROUTES.

RN 145, tél. 0820.102.102,
routes départementales,
tél. 05.44.30.29.00.

ERDF-GRDF.

Dépannage électricité,
tél. 0810.333.323 ;
dépannage gaz,
tél. 0.800.47.33.33.

FRANCE BLEU CREUSE



RENDEZ-VOUS. En direct. Pour chacun(e) une phrase revient tous les jours : Que va-t-on manger ? Pour avoir des idées de recettes mais aussi des trucs et astuces en cuisine, rendez-vous du lundi au vendredi à 9 h 30 sur France Bleu Creuse pour l'astuce du chef. A retrouver sur francebleu.fr. ■

CFDT. Elections TPE. La CFDT met à disposition son local, 11, rue de Bracconne (4^e étage), ainsi qu'un ordinateur pour tout salarié désireux voter aux élections TPE qui ont lieu du 22 mars au 6 avril, bien sûr en respectant les gestes barrières. Les locaux seront ouverts jeudi 25 mars de 9 heures à 16 heures, vendredi 2 avril de 14 h 30 à 17 h 30 et sur rendez-vous au 06.74.76.30.93. ■

Creuse → L'actualité

ENVIRONNEMENT ■ Le Conseil départemental est mis en demeure d'exécuter ses mesures compensatoires

Des zones humides qui posent question

Le Conseil départemental de la Creuse n'a, semble-t-il, pas été exemplaire en matière de destruction et de compensation de zones humides. Ce qui lui vaut une mise en demeure par la préfecture.

Julie Ho Hoa

En 2008, un arrêté préfectoral donnait six mois au Conseil départemental pour mettre en œuvre des mesures de compensations environnementales suite à la destruction de 7.000 m² de zones humides lors du chantier d'aménagement de la RD 982 sur le secteur de la Gratade, à Croze. Six mois également pour justifier que les mesures de prévention préconisées sur le cours d'eau ont été suivies.

Plus de dix ans de statu quo

Treize ans plus tard, les justificatifs ne sont toujours pas parvenus en préfecture, malgré ses rappels à l'ordre réguliers, si bien qu'elle a décidé de mettre en demeure le Département. Une décision qu'attendaient et demandaient depuis autant de temps les associations Sources et rivières du Limousin et France nature environnement. « Le code de l'environnement impose au préfet de mettre en demeure s'il constate que la loi n'est pas mise en œuvre. Il a fallu plus de dix ans de procédure pour que la préfecture de la Creuse engage la première étape de ses obligations », explique



CHANTIERS. Les chantiers de la déviation de La Gratade, à Croze et du carrefour de la Seiglière, à Aubusson (photo), sont pointés du doigt par les associations environnementales. FLORIS BRESSY AVEC LE CONCOURS DE L'AÉROCLUB DE LA CREUSE

Antoine Gatet, juriste de Sources et rivières du Limousin.

Il leur aura fallu passer par la Commission d'accès aux documents administratifs puis saisir le tribunal administratif de Limoges en mai dernier pour avoir accès « aux échanges entre l'État et le Conseil départemental qui démontrent qu'il n'y a eu aucune mise en œuvre de ces mesures compensatoires », détaille le juriste.

Si les deux associations se réjouissent que la nouvelle préfète de la Creuse se soit saisie du

dossier, elles regrettent le temps perdu et surtout le message qui a été renvoyé pendant toutes ces années. « N'importe quel particulier, agriculteur ou industriel, soumis aux mêmes procédures d'autorisations environnementales et mesures compensatoires qui oserait se comporter comme ça, serait devant le tribunal correctionnel depuis longtemps. Et le Département ne serait pas un justiciable comme les autres ? », interrogent les associations environnementales. « Nous, nous disons

que non seulement c'est un justiciable comme les autres mais c'est un justiciable qui devrait être d'autant plus exemplaire sur ces problématiques-là et que c'est d'autant plus grave qu'il ne le soit pas. »

Le Conseil départemental de la Creuse a donc six mois devant lui pour « proposer une compensation des zones humides détruites, un site, un plan de gestion et pour présenter les documents relatifs au calage des ouvrages et les procès-verbaux

de récolement des travaux (1) ». Interrogé, le Département nous répondait sur la situation dans un communiqué. Au sujet de la déviation de La Gratade, il explique que « depuis 2015 » (2), « en collaboration avec la DDT », il « a œuvré pour procéder à la régularisation concernant la création de cette zone de compensation ».

Que les actes correspondent au discours

Si, six ans plus tard, rien n'est encore fait, c'est sans intention de « remettre en cause cette compensation » mais à cause « de faits extérieurs venus retarder son effectivité et du fait du non-respect initial de la réglementation lors des travaux réalisés en 2008 », lors de la précédente mandature. Le Conseil départemental assure aujourd'hui faire « face à ses responsabilités », argumentant qu'il doit, « dans cette affaire, réparer les erreurs du passé » et que « cela prend du temps ».

Les associations confirment qu'elles iront « jusqu'au bout » pour que les actes correspondent au discours. « Notre objectif, c'est à la fois de dénoncer ce "je-m'en-foutisme" du Conseil départemental qui parle de sécheresse, du fait que l'on manque d'eau sur le département alors que lui-même ne respecte pas ses obligations environnementales en matière de zones humides et de nous assurer qu'il mettra en œuvre ces compensations pour Croze et pour la Seiglière (lire ci-dessous). » ■

(1) Contrôle de conformité.

(2) Année d'élection de la nouvelle majorité du Conseil départemental mené par Valérie Simonet.

Le chantier du carrefour de la Seiglière est aussi pointé du doigt

Un autre chantier, celui du carrefour sur la RD 990 entre La Clide et La Seiglière (communes de Moutier-Rozeille et Aubusson) fait l'objet des mêmes attentions de la part des associations environnementales. 15.000 m² de zones humides étaient concernées.

« L'arrêté date de 2015, on est en 2021, six ans plus tard c'est déjà trop ! », souligne l'association Sources et rivières du Limousin. Elle attend pour ce second chantier la mise en demeure du Conseil départemental pour les mêmes raisons que celui de la Gratade.

Dans son communiqué, le Conseil départemental répond que pour cette seconde situa-

tion, un arrêté préfectoral modificatif a été publié en novembre 2019 « pour préciser les modalités de compensation de cette zone humide » et que d'autre part, « d'importantes mesures ont été prises en faveur de l'environnement en traitant ce chantier comme un éco-chantier ».

Un rapport circonstancié attendu par la préfecture

« Ça n'a rien à voir, s'agace le juriste de Sources et rivières du Limousin. On ne peut pas dire : "Je fais des choses en matière d'environnement par ailleurs pour affirmer que j'ai bien géré ce dossier de compensation de



LA CLIDE. Le Conseil départemental vante un éco-chantier. A. OVERTON

zones humides". » Cette compensation de la destruction des zones humides interceptées par les travaux est en cours, se défend le Département.

« Un marché de génie écologique pour la mise en œuvre des mesures compensatoires des zones humides dans la vallée du Cher, sur le site du Gué de Sellat au lieu-dit La Ribe », à Évaux-Bains, a selon lui été signé le 20 décembre 2019 et les travaux réalisés du 19 février au 17 mars 2020. Il assure aussi que les « travaux de parachèvement », à savoir « la réalisation de clôtures agricoles pour permettre le pâturage des parcelles restaurées » sont à ce jour terminés.

Pour les associations, la compensation n'y est pas. « Ils ont fait ça sur des terrains qui n'ont jamais été humides et qui n'ont aucune caractéristique pour devenir ou redevenir des terrains humides. Ça ne suffit pas d'aller prétexter des travaux que l'on a faits sur un autre site dans le cadre d'un suivi écologique pour dire que c'est la mesure compensatoire. »

La préfecture attend quant à elle « un rapport circonstancié que le Conseil départemental devait fournir à la fin de l'année 2020 ». Avec la crise sanitaire, un délai lui a certes été octroyé mais « on l'attend », souligne la préfecture. ■